

AVIS DE COURSE

Version 4, après modification par avenant n°2 du 6 janvier 2022 (en rouge)

COUPE REGIONALE FLOTTE COLLECTIVE NOUVELLE AQUITAINE 2022

LA ROCHELLE NAUTIQUE

Grade 5A

en Baie de La Rochelle

Etape 1 le 23 janvier 2022

Etape 2 le 13 février 2022

Etape 3 le 27 février 2022

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*.
- 1.2 - le règlement de la Coupe Régionale Flotte Collective Nouvelle Aquitaine
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les règles de classe J80 ne seront pas appliquées et sont remplacées par l'annexe « Utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de course
- 1.5 Un arbitrage direct selon l'annexe SD des RCV pourra être mis en place.
- 1.6 sans objet.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 11 h le samedi précédant les courses sur la page dédiée du site larochellenautique.com.
- 2.2 sans objet
- 2.3 Les IC seront exclusivement disponibles en version électronique sur la page dédiée du site larochellenautique.com.

3 COMMUNICATION

2

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur la page dédiée.
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Accès au site de la compétition et participation :

Un « pass sanitaire » valide sera exigé sur le site de la compétition pour les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 ans et plus :

1.1 Les concurrents

1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)

1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce Pass sanitaire se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

La Rochelle Nautique se réserve le droit de faire évoluer ces prescriptions en suivant l'évolution des règles sanitaires.

4.1.A L'épreuve est ouverte exclusivement aux J80 de la flotte collective de LA ROCHELLE NAUTIQUE.

Six bateaux, constituant la flotte collective, seront fournis par l'organisateur.

Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc et spinnaker asymétrique.

Les bateaux seront tirés au sort au briefing et/ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course

4.1.B Modalités d'inscription

Les demandes d'inscriptions doivent être envoyées à LA ROCHELLE NAUTIQUE en remplissant la fiche de demande d'inscription en annexe du présent avis de course, 10 jours au moins avant la date de l'étape.

Pour la première étape, le nombre d'équipages invité est porté à 9, avec, en outre, un équipage en liste d'attente qui sera appelé en cas de désistement. Ces nombres pourront être revus par avenant pour les étapes suivantes.

L'équipage (barreur/barreuse inclus(e)) doit être constitué de 4 à 5 membres. Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque membre d'équipage portant au minimum un short et un tee-shirt, ne doit pas excéder **350kg**.

Chaque équipage participera sous un « **nom d'équipage** » qu'il aura choisi et qu'il conservera pour l'ensemble des étapes de la Coupe Régionale (avec la possibilité de modifier tout ou partie de la composition de l'équipage d'une étape à l'autre).

Chaque équipage devra désigner un « **chef de bord** », représentant de l'équipage.

Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury ou le Comité de Course pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition. Cette solution est hautement préférée.

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 sans objet

4.4 sans objet

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. par virement bancaire sur le compte Société Générale en annexe

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes :

- au plus tard la veille de l'étape à 18h

- prévenir l'organisateur par mail à contact@srr-sailing.com, payer les droits et fournir une preuve du règlement

- appuyer la demande d'inscription d'un appel téléphonique à l'organisateur ou au Comité de l'étape

4.7 sans objet

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Droits d'inscription
<i>30€ par équipier participant et par étape</i>

5.2 Autres frais : Une caution de 1500 €, non encaissée, sera exigée le matin de l'étape, par chèque ou empreinte CB.

(a) Cette caution est la valeur maximale qui pourra être payée par le chef de bord à chaque incident.

(b) Au cas où l'AO décidait de prélever une partie de cette caution, ou au cas où l'estimation des dégâts apparaissait supérieure à ce montant, il sera demandé au chef de bord de la rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

(c) Après l'épreuve, le solde des cautions sera rendu dans les 10 jours.

NB : Assurance : L'AO conseille vivement aux chefs de bord de souscrire au rachat de franchise FFVoile via leur espace licencié

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 FORMAT DE L'EPREUVE

Le format de l'épreuve sera détaillé dans les Instructions de Course de chaque étape, et dépendra du nombre d'équipages notamment..

L'épreuve pourra être constituée de phases de poules (6 équipages par poule) suivies de Finales Rond Or et Argent.

L'AO pourra changer le format si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

8 PROGRAMME

Pour chaque étape, le jour de l'étape :

8.1 Confirmation des inscriptions et de la composition des équipages, pesée des équipiers (ères) 8h30 à 9h15, dans le club-house, 20, avenue de la Capitainerie, 17000 La Rochelle.

Briefing pour les équipages à 9h30.

Premier **signal d'avertissement** à 10h30

L'heure limite pour le dernier **signal d'avertissement** est : 17h00

8.2 Nombre de courses :

Les courses s'enchaîneront, avec un temps cible de 12 à 15 minutes.

8.3 Il n'est pas prévu de course d'entraînement.

8.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après **17 heures**

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Sans objet : les bateaux doivent être utilisés suivant l'annexe « utilisation des bateaux » qui sera jointe aux Instructions de Course.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent doivent respecter la règle 50 des règles de course à la voile.

11 LIEU

11.1 L'Annexe Zone de Course fournit le plan du lieu de l'épreuve et indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera un parcours au vent sous le vent, bouées à laisser à bâbord, et porte sous le vent si possible, avec une arrivée vent arrière ou vent de travers..

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 Au cas où l'arbitrage sur l'eau ne serait pas mis en œuvre, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Dans le cas où le jugement sur l'eau pourra être mis en place, l'annexe « jugement semi-direct » s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD4.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le système de l'annexe A.

14.2 2 courses validées par équipage sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 sans objet

14.4 sans objet

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés en se présentant au bateau comité largement avant le premier signal d'avertissement.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Sans objet, voir plus haut : les bateaux sont tous prêtés.

17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

La proclamation des résultats aura lieu aussi tôt que possible après le retour de mer.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Cécile URRUTIA
contact@larochellenautique.com
05-46-44-62-44



ANNEXE A L'AVIS DE COURSE COVID-19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto-questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf

- Tous les participants à la Compétition, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.

- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.

- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la Compétition n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera nommé par le responsable de La Rochelle Nautique.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

• La cellule COVID sera composée du / de :

- o Représentant de l'AO,
- o Président du Comité de Course,
- o Président du Jury ou Chief Umpire,
- o Référent COVID,
- o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

• Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la Compétition, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

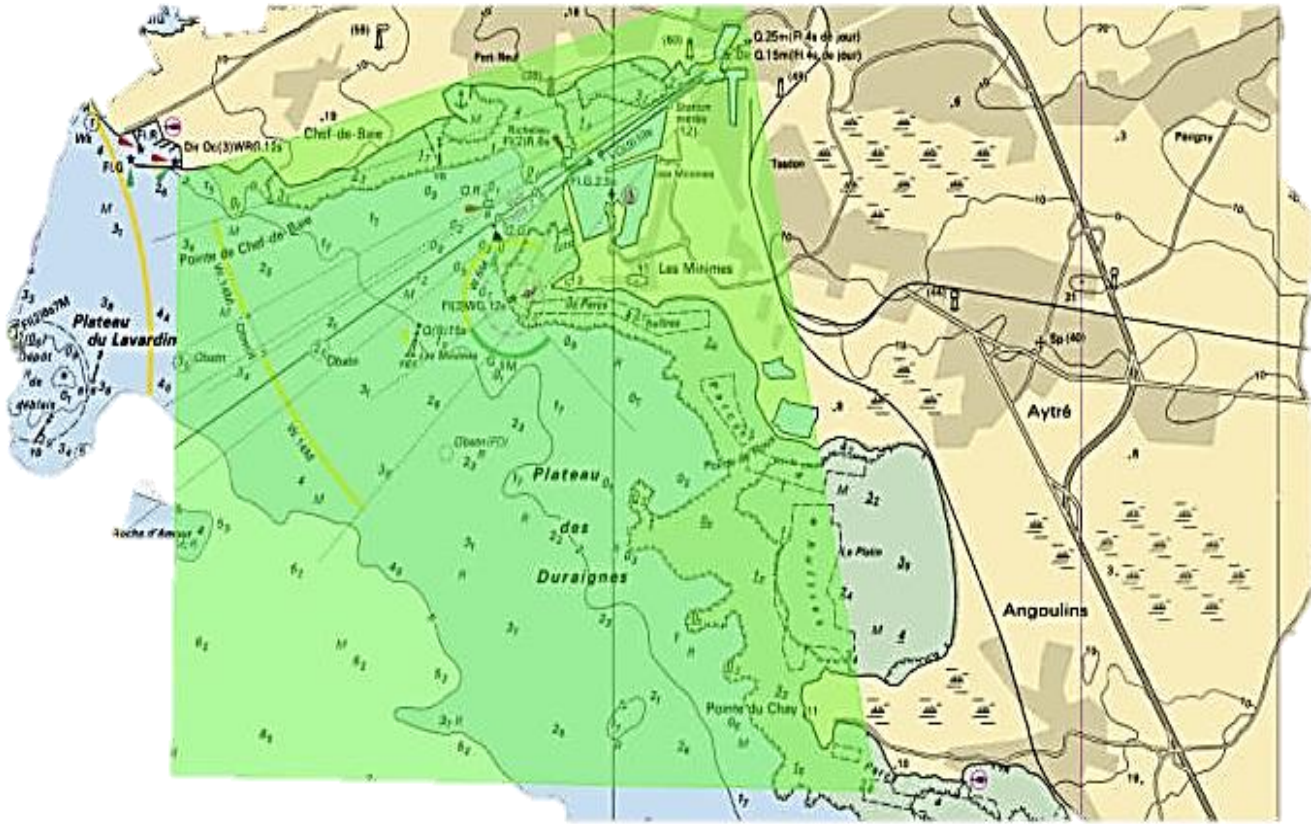
« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Pesée des équipages : [pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »

ANNEXE Zone de Course



Annexe Compte Bancaire pour le règlement par Virement

Domiciliation

SG LA ROCHELLE (01730)

12 RUE DU PALAIS

17000 LA ROCHELLE

Référence bancaire

IBAN : FR76 3000 3017 3000 0372 6770 162

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Code banque Code guichet N° compte Clé RIB

30003 01730 00037267701 62

Merci de bien préciser le motif du paiement et le nom de l'équipage dans votre ordre de virement

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.
Version 4 : mars 2021

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.

SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.

SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer

- en hélant « Proteste » et
- en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).

Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :

- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.

Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.

SD4 Quand un bateau enfreint

- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,

le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2

SD5 Si le bateau désigné

- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,

le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.

SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf

- selon SD5, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.

Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.

SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.